Etat mensuel de présence

Les établissements employeurs adresseront chaque mois au lycée Mutualisateur un état de présence de l'ensemble de leurs AED selon le calendrier publié sur le site.

Sur cet état récapitulatif doivent figurer tous les congés et absences ayant une incidence sur la paie, même s'ils ont déjà fait l'objet d'une information en cours de mois du lycée Mutualisateur, notamment :

Les arrêts de travail pour congé de maladie ordinaire, congé de maternité, congé de paternité, accident du travail…

Les grèves,

Les absences non rémunérées,

Les démissions ou fins de contrat anticipées…

Les autorisations d'absence délivrées par le chef d'établissement sans conséquence sur le traitement de l'AED (ex : autorisation d'absence pour garde d'enfant malade, préparation et épreuves d'un concours…) restent gérées au niveau de l'établissement employeur et n'ont pas à nous être communiquées.

ANNEE 2023	Date limite de transmission des états de présence
Janvier	Vendredi 13 Janvier
Février	Mercredi 15 Février
Mars	Mercredi 15 Mars
Avril	Vendredi 14 Avril
Mai	Lundi 15 Mai
Juin	Jeudi 15 Juin
Juillet - Août	Jeudi 6 Juillet
Septembre	Vendredi 15 Septembre
Octobre	Vendredi 13 Octobre
Novembre	Mercredi 15 Novembre
Décembre	Vendredi 8 Décembre